

La couverture sociale

N.B. : Informations données à titre indicatif, sous réserve des modifications intervenues depuis l'impression du livret.

La couverture sociale est composée de 2 contrats à **adhésion obligatoire** : la prévoyance et les frais de santé.

La gestion de ces contrats a été confiée à GENERATION pour le contrat de prévoyance « Incapacité-Invalidité » souscrit auprès de CARCEPT Prévoyance ainsi que pour le contrat « Frais de Santé » souscrit auprès de LA MUTUELLE GENERALE.

L'ensemble de vos couvertures est détaillé dans un livret qui vous est remis lors de votre entrée dans l'entreprise.

▪ Le Contrat « Prévoyance »

Incapacité temporaire de travail

L'incapacité temporaire de travail correspond à l'incapacité physique d'exercer une quelconque activité professionnelle constatée par une autorité médicale, ouvrant droit à des indemnités journalières de la Sécurité sociale au titre de la législation maladie, accident du travail/maladie professionnelle.

- Après 6 mois d'ancienneté, l'employeur maintient le salaire pendant 180 jours discontinus. Au-delà, CARCEPT Prévoyance prend le relais à hauteur de 70 % du salaire brut moyen de l'année précédente, déduction faite des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (I.J.S.S.).
- Après 3 ans maximum dans ce cas, l'invalidité peut être prononcée par la Caisse d'Assurance Maladie.

Invalidité Permanente

A l'expiration de la période d'incapacité de travail et dès que la Sécurité sociale vous reconnaît invalide ou en état d'incapacité permanente professionnelle, il vous est versé une rente d'invalidité dont le montant annuel, y compris la rente Sécurité sociale, est égal à :

CATÉGORIE D'INVALIDITÉ	MONTANT ANNUEL DE LA RENTE
– 1 ^{ère} catégorie	36 % du salaire de référence
– 2 ^{ème} catégorie	60 % du salaire de référence
– 3 ^{ème} catégorie	60 % du salaire de référence

1^{ère} catégorie : Invalides capables d'exercer une activité rémunérée,

2^{ème} catégorie : Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque,

3^{ème} catégorie : Invalides qui étant absolument incapables d'exercer une profession sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

▪ Le Contrat « Frais de santé »

Il complète la Sécurité Sociale pour vos frais : médicaux, hospitalisation médicale et chirurgicale, optique, dentaire, appareillage, frais de transport, maternité et adoption, cure thermale, dans les conditions prévues contractuellement.

Le salarié est OBLIGATOIREMENT affilié sauf dans certains cas. Exemples :

- Les salariés bénéficiant de la CMU,
- Les salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire santé obligatoire dans le cadre d'un autre emploi (cas des salariés à employeurs multiples) ; dans ce cas, le salarié doit fournir à SOVETOURS une attestation de son autre employeur.

Les salariés dans les cas suivants ne sont pas affiliés obligatoirement mais peuvent en bénéficier s'ils le souhaitent :

- Les salariés sous contrat à durée déterminée,
- Les travailleurs saisonniers.

Peuvent aussi en être bénéficiaires votre conjoint [Epoux(se), Pacsé ou concubin], vos enfants et ceux de votre conjoint sous certaines conditions.

Pour adhérer : vous devez compléter un bulletin individuel d'adhésion qui permettra d'identifier les bénéficiaires des garanties, et y joindre : un RIB, la copie de votre attestation Carte Vitale et de chaque bénéficiaire, le certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans, ou copie du contrat d'apprentissage.

GENERATION

SOVETOURS est associé au Groupe GENERATION pour s'occuper de vos frais de santé.

Renseignez-vous

- Frais de santé :

GENERATION
29080 QUIMPER CEDEX

☎ 02.98.51.38.00

▪ La Garantie Obsèques

La garantie obsèques est facultative. Elle permet, en cas de décès, de libérer vos proches de certaines dépenses immédiates.

C'est donc avant tout une garantie financière en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille pour 1,90 € par mois, avec une garantie fixe de 1.500,00 €, quelle que soit la cause du décès, sans examen médical, ni déclaration d'état de santé et ceci dès 3 mois d'affiliation.

Mais c'est aussi une assistance aux familles et des services personnalisés.

L'affiliation se fait auprès du Service du Personnel.

▪ La Médecine du Travail

- *Visite médicale d'embauche*

Cette visite est obligatoire pour déterminer votre aptitude médicale au poste de travail.

- *Visite médicale périodique*

Elle est obligatoire pour s'assurer du maintien de votre aptitude à votre poste.

Elle a lieu tous les 2 ans, exceptés pour les collaborateurs soumis à une "Surveillance Médicale Renforcée".